

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 JANVIER 2022

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Patricia VILCHES PARDO, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Eric MAUDUIT, Nathalie GESELL, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Dorian CHAUVET, Marc HENRIET, Fabienne BAUDINE.

Etaient excusés : Muriel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Henri SERRE, Sandra FRADON qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Valérie CHOPIN qui avait donné pouvoir à Marie-Laure LEUILLET, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Geoffroy RAIMOND qui avait donné pouvoir à Benoît RICHARD, Bruno VILLATTE qui avait donné pouvoir à Marc HENRIET, Philippe ALLELY.

Etait absente : Lucie DI BIASI.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 20 Décembre 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Benoît RICHARD est désigné secrétaire de séance.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I – ETUDES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS

Les subventions de fonctionnement aux Associations pour l'année 2022 ont fait l'objet d'une étude en réunion commune des Commissions Finances et budget, Ressources Humaines, et Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité, le mercredi 26 janvier 2022 à 18h30.

Patrick JUDALET souligne que la répartition des subventions est équilibrée entre tous les domaines (Sports, Education, Culture, Animations, Social, devoir de mémoire...). Il rappelle aussi l'aide prévue pour le Cinéma et le CCAS.

Benoit RICHARD présente le détail des subventions proposées.

Marc HENRIET souhaite savoir pourquoi la section Badminton n'est pas restée à l'USLC. Benoit RICHARD lui indique qu'il souhaitait conserver leurs statuts propres.

Fabienne BAUDINE souhaite savoir comment est calculée la somme inscrite pour l'aide aux toitures, façades, vitrines. Il lui est indiqué que ce montant est calculé sur les dossiers en attente, et sur la moyenne des dépenses des années passées.

Subventions aux Associations pour l'année 2022 (Article 65748 – Subventions de fonctionnement autres organismes)

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de la réunion commune des Commissions Finances et Budget, Ressources humaines et Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 26 Janvier 2022.

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Benoit RICHARD ne prenant pas part au vote de la subvention pour l'association La Châtre en Fête dont il est Président.

Henri SERRE ne prenant pas part au vote de la subvention pour l'association de l'Union Sportive de La Châtre (USLC), dont il est Trésorier de la section Tennis de table.

- **FIXE**, conformément aux indications figurant dans le tableau (annexe 1), les subventions aux associations pour l'année 2022.

II – TARIFS LOCATION CHATEAU D'ARS 2023

Monsieur le Maire indique que compte tenu des demandes de réservation au Château d'Ars pour l'année 2023, il est nécessaire d'établir dès maintenant les tarifs de location qui seront appliqués.

Benoit RICHARD propose le maintien en 2023 des tarifs 2022, compte tenu du contexte sanitaire.

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de la réunion commune de la Commission des Finances et Budget, Ressources humaines et la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 26 Janvier 2022.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne son accord** sur les tarifs de location du Château d'Ars pour l'année 2023 (annexe 2).

III – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2022) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2022°

Monsieur le Maire présente les 3 dossiers qui peuvent prétendre à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux et DSIL 2022.

1/ Gymnase Garnier Rénovation et Agrandissement (2^{ème} tranche en 2022)

Dépenses (honoraires, travaux) : 1 280 000 € HT

Recettes

- **Demande de subvention DETR/DSIL 2022**

1 280 000 € HT x 37.20%

476 160 €

- Demande de subvention Fonds Equipement Sportif	
1 280 000 € HT x 15.30%	195 840 €
- Demande de subvention ANS	
1 280 000 € HT x 15.60%	200 000 €
- Demande de subvention Contrat de Pays	
1 280 000 € HT x 8.40%	108 000 €
- Autofinancement 1 280 000 € HT x 23.50%	300 000 €
	<hr/>
	1 280 000 €

2/ Aménagement du Centre Technique Municipal (2^{ème} tranche) :

Dépenses	122 000,00 € HT
Recettes	
- Demande de subvention DETR 2022	
122 000 € HT x 40%	48 800,00 €
- Autofinancement :	
122 000 € HT x 60%	73 200,00 €
	<hr/>
	122 000,00 €

3/ Poursuite de la rénovation du patrimoine de l'éclairage public (2^{ème} tranche)

Dépenses	89 000,00 € HT
Recettes	
- Demande de subvention DETR 2022	
89 000 € HT x 40%	35 200,00 €
- Demande de subvention DSIL 2022	
89 000 € HT x 40%	35 200,00 €
- Autofinancement :	
89 000 € HT x 20%	18 600,00 €
	<hr/>
	89 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux travaux susvisés.
- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement des trois dossiers susvisés,
- **AUTORISE le Maire** à déposer et signer les dossiers de demandes de subventions pour ces opérations au titre de la DETR 2022 et DSIL 2022.

1- Demande de subvention au Département au titre du FAR (Fonds d'Action Rurale) pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose que la Ville peut bénéficier d'une subvention du Département en 2022 au titre du Fonds Action Rurale comme chaque année, il propose de présenter un dossier réfection de la voirie qui concernerait :

- la rue de l'Indre	: cout estimé = 55 600,00 € HT
- Chemin des Envergeons	: cout estimé = 29 400,00 € HT

Total dépenses	= 85 000,00 € HT

La demande au titre du Fonds d'Action Rurale serait de 40% du HT soit la somme de 34 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux de voirie rue de l'Indre et chemin des Envergeons au titre de l'année 2022.

- **APPROUVE** le plan de financement :

Dépenses

-Travaux	85 000 € HT
----------	-------------

Recettes

- FAR 2022	34 000 €
- Autofinancement Ville	51 000 €

	85 000 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale Année 2022 pour obtenir une subvention de 34 000,00 € pour la réfection de voirie.

IV – LOTISSEMENT LES AJONCS – CESSION DE 3 LOTS N° 2, 3 ET 6

Monsieur le Maire indique que ce lotissement de 13 lots a été réalisé il y a deux ans et il ne reste que trois lots à vendre à ce jour si tous les actes se signent.

Il souligne qu'en règle générale, il fallait compter sur une période de cinq ans pour vendre totalement les parcelles dans les derniers lotissements.

a) Cession du lot n°6 du lotissement communal les Ajoncs

Monsieur le Maire informe que la vente des lots se poursuit au lotissement des communal Les Ajoncs. Il rappelle que le prix du m² a été fixé à 25 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame Cristian et Adalcisa ANTONARU, en date du 4 Janvier 2022, demeurant 16, rue Honoré de Balzac – 36400 LA CHATRE, concernant le lot n°6, d'une superficie de 520m²,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession du lot n°6 du lotissement Les Ajoncs, d'une superficie de 520 m², à Monsieur et Madame Cristian et Adalcisa ANTONARU, pour un prix de 25 € le m².

- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,

- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

b) Cession des lots n°2 et 3 du lotissement communal les Ajoncs

Monsieur le Maire informe que la vente des lots se poursuit au lotissement communal Les Ajoncs. Il rappelle que le prix du m² a été fixé à 25 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le désistement de la société EKLA Maison individuelle pour l'acquisition du lot n°3 reçu par mail le 17 Janvier 2022,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame Jean-Claude DESNOYERS, en date du 18 Janvier 2022, demeurant 3, route de Guéret – 36400 LE MAGNY, concernant les lots n°2 et 3, d'une superficie totale de 1 113 m².

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession des lots n°2 et 3 du lotissement Les Ajoncs, d'une superficie de 556 m² lot n°2 ; 557 m² lot n° 3, à Monsieur et Jean-Claude DESNOYERS, pour un prix de 25 € le m².

- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,

- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

V – ADMISSION EN NON VALEUR – EAU (1 DEBITEUR)

Monsieur le Maire propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme due sur le budget du service de l'eau soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

Cette créance a fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

- EAU 127,54 € (1 débiteur)

Les pièces justificatives peuvent être consultées à la Direction des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

VI – VALIDATION DU REGLEMENT MUNICIPAL POUR L'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville dispose de deux dispositifs lumineux sous la forme de panneaux. Ils permettent la diffusion de messages gérés par le service communication.

Patrick JUDALET propose d'établir un règlement d'utilisation qui a été élaboré en réunion de Municipalité.

Monsieur le Maire donne lecture du document qui fait l'objet d'une modification article 2.

Marc HENRIET intervient pour demander une étude complémentaire pour une éventuelle ouverture de ces espaces d'informations aux commerçants dans le but de les soutenir.

Monsieur le Maire comprend sa démarche, il rappelle que les publications sur les panneaux seront ouvertes à l'UCIA pour communiquer sur les actions collectives des commerçants (braderies, animations commerciales.).

D'autre part il faudrait ouvrir l'espace à tous les commerçants et d'une manière égalitaire.

L'esprit de ces panneaux est d'abord de l'information destinée aux administrés.

Il propose une étude complémentaire sur cette demande et propose de voter le règlement en l'état à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions Marc Henriet qui a pouvoir de Bruno Villatte).

- **APPROUVE** le règlement municipal pour l'utilisation des panneaux lumineux d'information, tel qu'il est joint.

VII – COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES

Luc HURBAIN présente le dossier des marchés de travaux du Gymnase (Lots 8 à 14).

Commission des marchés et appels d'offres – Attribution des offres des lots non attribués pour le marché de travaux du gymnase Garnier.

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 25 Janvier 2022 à 18h30.

Luc HURBAIN détaille le dossier et les lots étudiés :

- **Lot 08 – Menuiseries intérieures - Agencement :**
A l'ouverture des plis, une seule offre avait été reçue : l'offre de l'entreprise CREUSE AGENCEMENT, pour un montant de 192 491,25 €HT.

L'offre était complète et jugée conforme.

Après analyse et retrait de certaines prestations, il a été proposé de lui attribuer une note de 84 sur 100 et de retenir l'offre de l'entreprise CREUSE AGENCEMENT pour un montant réajusté de 52 901,18 €HT.

La commission a retenu à l'unanimité des membres présents l'offre de l'entreprise CREUSE AGENCEMENT pour un montant de 52 901,18 €HT.

- **Lot 09 – Carrelage - Faïence :**

A l'ouverture des plis, une seule offre avait été reçue : l'offre de l'entreprise TETOT, pour un montant de 85 473,30 €HT.

L'offre était complète et jugée conforme.

Après analyse et modifications de certains postes, il a été proposé de lui attribuer une note de 74 sur 100 et de retenir l'offre de l'entreprise TETOT pour un montant réajusté de 74 431,50 €HT.

La commission a retenu à l'unanimité des membres présents l'offre de l'entreprise TETOT pour un montant de 74 431,50 €HT.

- **Lot 10 – Peinture :**

A l'ouverture des plis, deux offres avaient été reçues : l'offre de l'entreprise COULEURS DECO, pour un montant de 42 006,20 €HT, et l'offre de l'entreprise PEINTURE SYLVAIN pour un montant de 45 472,50 €HT.

Les offres étaient complètes et jugées conformes.

Après analyse et modifications de certains postes, il a été proposé d'attribuer une note de 100 sur 100 à l'entreprise COULEURS DECO, et une note de 0 sur 100 à l'entreprise PEINTURE SYLVAIN et de retenir l'offre de l'entreprise COULEURS DECO pour un montant réajusté de 47 900 €HT.

La commission a retenu à l'unanimité des membres présents l'offre de l'entreprise COULEURS DECO pour un montant de 47 900 €HT.

- **Lot 11 – Sol sportif :**

A l'ouverture des plis, trois offres avaient été reçues : l'offre de l'entreprise VACHER, pour un montant de 130 322,50 €HT, l'offre de l'entreprise SPORTING SOL, pour un montant de 77 512 €HT et l'offre de l'entreprise ART DAN pour un montant de 82 270,75 €HT.

Les offres étaient complètes et jugées conformes.

Après analyse, il a été proposé d'attribuer une note de 27,39 sur 100 à l'offre de l'entreprise VACHER, une note de 96 sur 100 à l'offre de l'entreprise SPORTING SOL pour son offre variante et une note de 90,38 sur 100 à l'entreprise ART DAN et de retenir l'offre de l'entreprise SPORTING SOL pour un montant de 66 317,60 €HT.

La commission a retenu à l'unanimité des membres présents l'offre variante de l'entreprise SPORTING SOL pour un montant de 66 317,60 €HT.

- **Lot 12 – Equipements sportifs :**

A l'ouverture des plis, deux offres avaient été reçues : l'offre de l'entreprise MARTY SPORT, pour un montant de 16 012,18 €HT et l'offre de l'entreprise NOUANSPORT, pour un montant de 17 474,09 €HT.

Les offres étaient complètes et jugées conformes.

Après analyse et ajout de plusieurs postes, il a été proposé d'attribuer une note de 98 sur 100 à l'entreprise MARTY SPORT et une note de 94 sur 100 à l'entreprise NOUANSPOUR et de retenir l'offre de l'entreprise MARTY SPORT pour un montant réajusté de 47 908,84 €HT.

La commission a retenu à l'unanimité des membres présents l'offre de l'entreprise MARTY SPORT pour un montant de 47 908,84 €HT.

• **Lot 14 – Forage – Chauffage – Géothermie – Ventilation - Plomberie :**

A l'ouverture des plis, trois offres avaient été reçues : l'offre de l'entreprise HERVE THERMIQUE, pour un montant de 513 235 €HT, l'offre de l'entreprise TUNZINI, pour un montant de 410 000 €HT et l'offre de l'entreprise AXIMA, pour un montant de 519 000 €HT.

Les offres étaient complètes et jugées conformes.

Après analyse, négociations et modifications de certains postes, il a été proposé d'attribuer une note de 74,35 sur 100 à l'entreprise HERVE THERMIQUE, une note de 98 sur 100 à l'entreprise TUNZINI et une note de 96,26 sur 100 à l'entreprise AXIMA, de retenir l'offre de l'entreprise TUNZINI pour un montant réajusté de 449 750,36 €HT et de retenir l'option de préchauffage de l'eau chaude sanitaire par la géothermie.

La commission a retenu à l'unanimité des membres présents l'offre de l'entreprise TUNZINI pour un montant de 449 750,36 €HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 25 Janvier 2022,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'attribution des offres susvisées.

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à venir et documents annexés qui s'y rapportent.

VIII – NUMEROTATION DE VOIRIE (AVENUE GAMBETTA...)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de deux ventes et d'une construction, il est proposé d'attribuer le n°1bis Avenue Gambetta à la parcelle AC 374, le 5bis Avenue Gambetta à la parcelle AC 238 et le n°57ter Avenue Gambetta à l'ensemble constitué de la parcelle AY 412 et de la partie sur de la parcelle AY 407.

Ces nouveaux numéros seront modifiés dans la base adresse nationale (la Poste) auprès des services des fiscaux (cadastre) et auprès de l'IGN qui répercuteront aux services de secours GPS ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la numérotation ci-dessus.

**IX – GROUPEMENT DE COMMANDES OPAC/VILLE DE LA CHATRE
(ILOT DU LION D'ARGENT)**

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive de groupement de commandes OPAC/Ville de La Châtre pour la réalisation du projet de l'Îlot du Lion d'Argent.

Il rappelle l'importance de ce dossier qui mobilise les élus et les partenaires de la Ville pour réaliser cet ensemble immobilier (immeuble et parking de covoiturage).

Il se félicite que l'OPAC porte ce projet.

Il espère que les travaux pourront débuter en fin d'année 2022, et cette opération contribuera à l'embellissement de l'entrée de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

X – PERSONNEL MUNICIPAL

1- Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.

L'article 4 prévoit l'organisation d'un débat dans les assemblées délibérantes portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée pour l'instant.

Le cadre juridique

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 oblige les employeurs à participer financièrement aux contrats de prévoyance et de santé des agents.

PREVOYANCE (maintien de salaire)	SANTE (mutuelles)
⇒ au plus tard le 01/01/2025	⇒ au plus tard le 01/01/2026
⇒ Participation obligatoire à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence.	⇒ Participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence.

La protection sociale statutaire

Type de congé	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL		Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100 % 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans / 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%

La protection sociale complémentaire

Pour éviter des pertes de revenus, les agents ont intérêt à s'assurer pour bénéficier d'une protection sociale complémentaire, qui vient compléter celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou de santé ».

La compréhension des risques

Le risque Santé

Il concerne le remboursement des frais liés à une maladie ou un accident du travail en complément de l'assurance maladie.

Le risque Prévoyance

Il concerne la couverture complémentaire des conséquences financières liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

Monsieur le Maire rappelle les orientations de la Commune qui ont été votées lors du vote du Budget 2022 le 20 décembre dernier, après un avis favorable du comité technique le 16 décembre 2021 et de la commission du personnel le 15 décembre 2021 :

1/Prévoyance

La Ville comme employeur participe à hauteur de 10€ par agent et par mois pour chaque agent adhérant à un contrat prévoyance labellisé.

Cette participation de la collectivité a commencé le 1^{er} septembre 2013 à hauteur de 7€ / agent / mois, puis 10€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

- à compter du 01/01/2025, versement d'un minimum de 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

La ville s'engage à mettre en place cette aide par anticipation si son budget lui permet au plus vite.

2/Santé

- à compter du 01/01/2026, versement d'un minimum de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Afin de se mettre en conformité progressivement, la collectivité a commencé la participation SANTE pour ses agents le 01/01/2022 pour une somme de 10€ par agent.

Les agents concernés sont : les agents titulaires et contractuels de droit public effectuant au moins un mi-temps, proratisé au temps de travail, et ayant plus de 6 mois de présence.

Pour bénéficier de cet abondement, l'agent devra :

- Fournir annuellement au service du Personnel un certificat de labellisation de sa mutuelle.
- S'engager à signaler à son employeur tout changement de mutuelle.

La participation ne sera versée que le mois suivant la remise du document et ne sera pas rétroactive.

La volonté de la Ville est aussi d'atteindre le montant qui sera fixé dès que possible.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1- Participation au fonctionnement de l'école de musique – Association musicale artistique et culturelle de Mers sur Indre (AMAC)

Cette convention règle la participation financière de la Ville de La Châtre au fonctionnement de l'école de musique AMAC (Association musicale artistique et culturelle de Mers/Indre).

Il est indiqué qu'un élève adulte de La Châtre suit les cours de l'école de musique installée à Mers-sur-Indre, dépendant de l'AMAC (Association Musicale Artistique Culturelle).

Pour l'année 2021/2022, il est demandé à la Commune de La Châtre une participation de 76,22 € (76,22 € par élève – montant identique aux années précédentes), afin de contribuer financièrement au fonctionnement de cette école de musique.

L'élève recensé sur le territoire de la Commune est :

- CHARRIERE Claude, 19 avenue d'Auvergne – 36400 La Châtre

La somme allouée pour 2022 sera donc de 76.22 €.

Le Conseil Municipal avait émis le souhait en 2020 d'apporter une aide financière qu'aux élèves mineurs, mais après entretien avec le Maire de la Commune de Mers sur Indre, l'absence de subvention de la Commune d'origine priverait l'association des aides régionale et départementale d'un montant global de 190,56 € par élève.

2- Cadeau de naissance

Monsieur le Maire indique que la Municipalité a institué un cadeau de naissance d'un montant de 25 € par naissance à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Il précise qu'en 2021, 26 enfants sont nés dans les foyers castrais.

Catherine MENARD assure le suivi de cette opération.

3- Label Terre de Jeux 2024

Monsieur le Maire indique que la Commune a précédé à son inscription à « Terre de Jeux 2024 » qui est un label de Paris 2024.

Ce dossier est suivi par Benoit RICHARD.

Il précise que ce label permettra d'organiser des animations sur les JO, et pourquoi pas de recevoir le passage de la flamme olympique, et aussi de motiver nos associations sportives.

4- 3^{ème} Fleur

Monsieur le Maire indique que suite au passage de la Commission régionale le 24 Août 2021, la Ville a conservé sa 3^{ème} fleur au Palmarès Régional 2021 du Label des Villes et Villages Fleuris.

Conclusion du Jury

Très beau fleurissement. Belle commune avec une volonté d'embellissement affichée, l'ensemble est cohérent et réfléchi. Beaucoup de projets. Espaces publics soignés. Envisager le développement d'une politique de l'arbre.

Confirmation de la 3^{ème} fleur.

5- Système de vidéoprotection sur le territoire de la Ville de La Châtre

Le secteur Place Jean Toury et extrémité basse de la rue Nationale a été ajouté par arrêté préfectoral du 19.01.2022.

6- Dates Conseils Municipaux – 1^{er} semestre 2022

- Lundi 7 Mars à 19h00
- Lundi 4 Avril à 19h00
- Lundi 9 Mai à 19h00
- Lundi 4 Juillet à 19h00

7- Remerciements obsèques

- Famille DESMET

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Bernard.

- Famille BRUNET

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Roland.

8- Mise sous plis de la propagande pour les élections Présidentielles et Législatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents volontaires de la Mairie réaliseront la mise sous plis pour le Canton de La Châtre pour les élections Présidentielle et Législatives.

Une convention a été signée avec le Préfet.

9- Visite du Gymnase Garnier

Une visite est programmée le Vendredi 4 Février 2022 à 13h30.

10- Réception des lauréats du Concours Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris

La réception aura lieu le Lundi 21 Février 2022 à 18h30, salle d'Honneur de la Mairie.

11- Décorations des vitrines des commerçants pour les fêtes de fin d'année 2021

Marc HENRIET souligne que des commerçants ont fait des efforts importants pour décorer leurs vitrines, et il serait souhaitable de les remercier.

Patrick JUDALET est tout à fait d'accord, il pense notamment au Kilkey, Amandine Meillant ... Il propose de leur faire un courrier pour les remercier de leur investissement en la matière.